



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

Après avoir décrit le don de la Torah, la paracha aborde les Michpatim, les jugements. Bien qu'il s'agisse d'une mitsva intemporelle et universelle, elle ne sera correctement appliquée qu'à l'avènement du Machia'h. Il jugera les individus, et aussi toutes les nations : « Un rameau sortira du tronc d'Ichaï, et un rejeton naîtra de ses racines. L'Esprit de l'Eter-nel reposera sur lui : Esprit de sagesse et d'intelligence, Esprit de conseil et de force, Esprit de connaissance et de crainte de D.ieu. Il ne jugera point sur l'apparence, il ne prononcera point sur un oui-dire ; il jugera les pauvres avec équité, et il rendra des arrêts avec droiture sur les malheureux de la terre. Il frappera la nation avec sa parole comme d'une verge, et du souffle de ses lèvres, il fera mourir le méchant[1]. »

Le tronc d'Ichaï signifie sa famille, son fils David et les descendants du roi David. De ce tronc et de ses racines poussera le Machia'h. Bien que certains puissent croire que cet arbre ne produira plus rien – car la royauté de cette famille a été longtemps condamnée à l'exil sans pouvoir s'exprimer – le prophète promet que le monde sera surpris de le voir revenir et exercer la justice. Les chrétiens, musulmans, et autres idolâtres et athées, croyaient la royauté juive éliminée définitivement, et que faire souffrir les juifs ne serait pas passible d'un châtement. Mais à la venue de ce descendant, ils découvriront qu'ils se sont grandement trompés. Eh bien qu'ils aient pu penser que les souffrances du peuple juif étaient causées par ses propres iniquités, ils réaliseront qu'il souffrait également pour celles de tous les peuples. Les nations seront alors stupéfaites de leurs erreurs de jugement, de leur aveuglement : « Il [le peuple juif] s'est élevé devant lui comme une faible plante, comme un rejeton qui sort d'une terre desséchée ; il n'avait ni beauté ni éclat pour attirer nos regards, et son aspect n'avait rien pour nous plaire. Méprisé et abandonné des hommes, homme de douleur et habitué à la souffrance, semblable à celui dont on détourne le visage, nous l'avons dédaigné, nous n'avons pas fait cas de lui. Cependant, ce sont nos souffrances qu'il a portées, c'est de nos douleurs qu'il s'est chargé ; et nous l'avons considéré comme puni, frappé de D.ieu, et humilié... Le châtement qui nous donne la paix est tombé sur lui, et c'est par ses meurtrissures que nous sommes guéris. Nous étions tous errants comme des brebis, chacun suivait sa propre voie ; l'Eter-nel a fait retomber sur lui l'iniquité de nous tous. Il a été maltraité et opprimé, et il n'a point ouvert la bouche, semblable à un agneau qu'on mène à la boucherie, à une brebis muette devant ceux qui la tondent... Il n'a point ouvert la bouche, de l'angoisse et du châtement, il a été pris[2]... »

[1] Yechaya 11. [2] Yechaya 53.
[3] Tsefania 3,9. [4] Rambam, Rois 11.

Ces images ne peuvent concerner que le peuple juif. Quant aux lois appliquées à l'époque du Machia'h, ce seront celles de la Torah de Moché : « Le roi Machia'h se lèvera un jour pour rétablir la royauté de David en son état, comme lors de son institution, et il reconstruira le Temple, et il rassemblera les exilés d'Israël. Tous les jugements seront rendus comme autrefois : on offrira des sacrifices, on observera les années sabbatiques et les jubilés, conformément à toutes les prescriptions établies par la Torah... S'il s'élève un roi de la lignée de David, érudit dans la Loi, adonné aux commandements comme David, son aïeul, selon les préceptes de la Torah écrite et de la Torah orale, qui amène tout Israël à en suivre les chemins et à en fortifier les positions, et qui mène les guerres de D.ieu [pour protéger le peuple des agressions], on présume qu'il est le Machia'h. S'il agit ainsi et réussit, et qu'il reconstruit le Temple à son emplacement et rassemble les exilés d'Israël, c'est le Machia'h avec certitude. Il corrigera le monde entier pour servir D.ieu ensemble, comme il est dit : "Alors Je donnerai aux peuples un langage clair pour qu'ils invoquent le nom de D.ieu et pour Le servir d'un même élan[3]"[4]. »

fit Moché du "livre de l'alliance". Rachi explique que cette alliance est en réalité l'intégralité de la Torah depuis Béréchit jusqu'à Matane torah. Or, le premier Rachi de la Torah nous explique que si la Torah, censée être un livre de lois, commence par le récit de la création du monde (suivi de celui de la vie des patriarches), et non pas par la première mitsva, c'est pour nous apprendre que : "la force de ses actions, Il (Hachem) raconte à son peuple pour leur donner la part des goyim", et donc qu'il offre la terre d'Israël à qui est droit à Ses yeux. Autrement dit, si Hachem prend la peine de nous raconter la genèse du monde c'est dans le but de nous faire comprendre le fonctionnement de la causalité aussi bien d'un point de vue physique (la création) que morale (les patriarches).

Dès lors, une fois que Moché lut au peuple d'Israël l'intégralité de la Torah depuis la création jusqu'au Don de la Torah, Israël comprit la place et l'importance occupée par la compréhension du fonctionnement des choses et en déduisit la nécessité d'agrémenter l'application stricte par une recherche profonde de compréhension. C'est ainsi qu'enfin il s'exclama "Naassé venichma".



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

1) Il est écrit (21-26,27) que l'esclave cananéen sera libéré après que son maître l'ait privé (suite à un coup qu'il lui a administré) de son œil ou de l'une de ses dents définitives. Mis à part le commentaire que Rachi rapporte au nom de la Mékhilta (voir le "dibour Hamat'hil" : "Ta'hate eino"), pour quelle raison, la Torah met-elle spécialement l'accent sur la perte de l'œil ou de la dent du "eved kénaâni" ?

2) Il est écrit (22-7) : « Ime lo yimatssé haganav, vénikrav baâl habayite el haélohim ». Quel Din du Traité Baba Métsiya trouve son allusion à travers certains termes de ce verset ?

3) Concernant l'interdit de : « Lo tessimoune alav néchech » (22-24), le Traité Baba Métsiya (71) enseigne : «Celui qui prête de l'argent à un juif avec intérêts, ne se lèvera pas de sa tombe lors de la "Té'hiyate hamétim"» (la résurrection des morts). Comment saisir cet enseignement de la Guémara «bédérekhamélitssa» ?

4) Il est écrit (22-30) : « Oubassar bassadé téréfa lo tokhélo, lakélev tachlikhoune oto ». Pour quelle raison est-il dit : «Lakélev tachlikhoune oto», et non : « lakélev tachlikhoune oto » (paraissant en effet plus juste grammaticalement) ?

5) Il est écrit (23-8) : « Vécho'had lo tika'h ». Et le Traité Kétouvote (105b) de demander : « Maï cho'had ? ». Et nos sages de répondre : « Chéhou 'had » (et Rachi d'expliquer : Celui qui donne et celui qui reçoit un pot-de-vin forment ensemble « lev é'had » : Un seul cœur). Comment pourrait-on interpréter autrement la réponse de nos sages (chéhou 'had) à propos de la nature du mot « cho'had » ?



La Question

G. N.

Dans la paracha de la semaine figure une des proclamations les plus célèbres du peuple d'Israël lorsque celui-ci s'écria : "Naassé venichma", "Nous ferons et nous comprendrons". Toutefois, lorsque nous nous penchons sur les événements du Don de la Torah, nous constatons que par deux fois auparavant Israël avait déjà exprimé son acceptation de la Torah. Une fois dans la parachat Yitro et la seconde juste avant notre verset, et les deux fois Israël se contente de répondre "Naassé" : "Nous ferons", sans y inclure la dimension de compréhension. Comment comprendre ce revirement ?

Afin d'apporter un élément de réponse, il est nécessaire de se pencher sur le contexte dans lesquels Israël fut amené à répondre : dans la parachat Yitro, Moché venait de leur transmettre le caractère sanctifié du peuple d'Israël acceptant la Torah, et dans notre paracha le peuple s'engage à accomplir après avoir entendu les préceptes.

En revanche, en ce qui concerne la proclamation du Naassé venichma, la réponse du peuple se rapporte à la lecture que

Shalshetnews.com

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	16 : 55	18 : 09
Paris	18 : 03	19 : 11
Marseille	17 : 59	19 : 02
Lyon	17 : 58	19 : 03
Strasbourg	17 : 42	18 : 50



Doit-on retirer les boutons de rechange, cousus à un vêtement ?

Il est rapporté qu'il est autorisé de sortir avec un vêtement sur lequel des fils sont suspendus, car ils s'annulent face au vêtement [Chabbat 139a].

Qu'en est-il si ces fils se sont déchirés et ne sont rattachés qu'en partie au vêtement ?

Certains déduisent de Tossefot (Chabbat 139b) que toute partie accrochée/cousue au vêtement que l'on compte réparer après Chabbat n'est pas annulée, et doit donc être retirée avant Chabbat [Michna Beroura 301,50 au nom du Hayé Adam 56,14 (Voir Nichmat Adam 56,3); Caf Ha'hayime 301,231].

Selon cela, certains décisionnaires interdisent de sortir avec des boutons de rechange cousus au vêtement s'ils ne sont pas décoratifs [Beer Moché 3,67 et 16; Or Létsion 23,9 (car il est possible que l'on utilise par la suite ces boutons). Certains préconisent de décider de ne pas utiliser ces boutons par la suite (Peniné Halakha 21,11 note 13 qu'ainsi ce sera toléré même selon cet avis. Voir aussi Min'hat Ich 26,40 au nom du 'Hazon Ich)].

Toutefois, la majorité des Richonim sont d'avis que l'interdit de sortir avec un fil du vêtement qui s'est défait concerne uniquement un fil 'Hachouv (de valeur). Autrement, le fil sera considéré comme faisant partie intégrante du vêtement [Hatrouma/Smag/Smak/Mordekhaï].

Et ainsi est la Halakha comme il en ressort du Choul'han Aroukh 301,39 [Voir Menouhat Ahava 3 perek 27,27 n.88 (qu'ainsi est l'avis en réalité également de Tossefot à savoir que l'interdit de sortir avec des Tsitsit passoul provient du fait qu'il s'agit d'un fil de Mitsva ce qui est donc considéré comme 'Hachouv (même s'il s'agit d'un fil blanc)] **Et ainsi est l'avis de la plupart des A'haronim** [Graz ot 47; Aroukh Hachoul'han ot 107 (que les paroles de Hayé Adam sont "Divré Chgaga"); Az Nidberou 3,34...].

Selon cela, il sera aussi autorisé de sortir avec un vêtement sur lequel on a cousu des boutons de rechange [Menouhat Ahava 27,25 note 80/ Halakha Broua 301 Berour 120 qu'il y a lieu d'autoriser même selon le 'Hayé Adam, car il est habituel de sortir ainsi en semaine (Voir 'Hayé Adam 56,15), et ce d'autant plus que les boutons sont figés et non Hachouv face au vêtement et surtout que l'habitude n'est pas de les récupérer lorsque le vêtement s'use]; Mahazé Eliahou 1,43 et 7; Rivevot Efrayim 4,87 au nom de Rav Feinstein; Rav Cheinberg (Hidouché Batra Beour 23) Ashré Haich 1 perek 14,12 au nom de Rav Elyachiv; Beer Sarim 2,14; Az Nidberou 2,40; Yebia Omer 7,37 et 4; Ch.Ch.Kehilkheta 18 note 133 au nom de Rav Auerbach].



1) Le fait qu'un Cananéen ait été réduit à l'esclavage, est dû (selon l'opinion de Rabbi Né'hemia) à la malédiction que Noa'h fit à Canaan (son petit-fils) après que ce dernier l'ait vu dénudé, et ait annoncé cela à son père 'Ham. Ce sont donc les yeux et la bouche (plus précisément les dents qui en font partie, et qui constituent le "gmar hadibour") qui furent les vecteurs de la faute de Canaan (traduisant son manque de pudeur, sa 'houtspa et sa moquerie envers son grand-père). Voilà pourquoi la Torah met spécifiquement l'accent sur la perte de l'œil ou de la dent de l'esclave cananéen. En effet, ce dernier obtiendra par la destruction de ces éléments de son corps, le tikoune et la Kapara du péché de son aïeul Canaan, et sera ainsi libéré ! (Gaon de Vilna)

2) Le Traité Baba Métsiya (37a) enseigne : « Si 2 personnes déposent de l'argent chez un gardien, l'un 100 zouz, et l'autre 200 zouz, et lorsqu'ils reviennent reprendre leur argent, l'un dit : « Les 200 zouz sont à moi ! », et l'autre dit : « Les 200 zouz sont à moi ! ». Le Din est que le gardien donne à chacune des personnes 100 zouz, et le reste (les 100 zouz restants) seront mis de côté jusqu'à la venue d'Eliahou Hanavi (qui tranchera ce différend, ainsi que tous les problèmes laissés en suspens). Remez Ladavar : Les initiales des mots « Ime lo yimatssé haganav vénikrav » forment « al hasséder » le nom de Eliahou (le prophète). En effet, seul Eliahou Hanavi qui se présentera "békarov" à nous (vénikrav) pour nous annoncer la venue du Machia'h, révélera l'identité du véritable propriétaire de ces 100 zouz laissés en suspens. (Baâl Hatourim)

3) Les gens pensent que celui qui prête avec intérêt, est un homme qui réussit matériellement, car même quand ce dernier dort, son argent fructifie sans qu'il ait d'effort à fournir. S'il en est

ainsi, lorsqu'au moment de la résurrection des morts, ce "malvé béribite" voudra être ressuscité, le Machia'h "le narguera" en lui déclarant ironiquement : «Pourquoi veux-tu te lever de ta tombe (et mettre ainsi fin à ton profond sommeil)? Continue donc à dormir, afin que ton argent puisse encore et encore fructifier ! ». (Rav Yéhonatan Eybéchtz)

4) Le Traité Chabat (155b) enseigne : On a l'habitude de jeter de la viande "téréfa" à un chien dans une zone inhabitée (exemple : Dans un désert), mais pas dans une ville (car le chien a tendance à suivre celui qui l'a nourri, ce qui constituerait donc pour ce dernier un poids financier). Et le Traité Baba Batra (25a) d'ajouter qu'un éloignera les névelote et les téréfote d'animaux de 50 amote (environ 25 m) d'une ville, afin que ses habitants ne soient pas dérangés par les mauvaises odeurs. Ceci dit, on pourrait alors interpréter le verset de notre Sidra ainsi (22-30) : « Si vous jetez au chien de la viande "téréfa" dans le champ (oubassar bassadé téréfa), "c'est à distance de 50 coudées de la ville que vous lui jetterez cette viande "téréfa" ! : "lakélev tachlikhou-noune (amote) oto ! ". (Rav 'Haïm Kanievski Zatsal)

5) Le Traité Chabat (10a) enseigne qu'un juge rendant le verdict d'un jugement de manière véridique (dan din émète laamito), est considéré par la Torah comme l'associé de D... dans la création du monde ! Ceci dit, on comprend alors pourquoi un juge prenant du "cho'had" (un pot-de-vin) brise cette belle association qu'il aurait pu et dû avoir avec Hachem ; si bien "qu'il reste donc tout seul ! " (sans D... qui aurait pu être son associé, s'il n'avait pas pris ce pot-de-vin, ce "cho'had"), d'où l'expression : « Chéhou 'had ! ». (Rabbi Yoël Sirkich, le "Bayite 'Hadach").



- La Torah parle des lois de l'esclave juif.
- La Torah décrit successivement plusieurs cas concrets de différends d'argent, tels que l'auteur d'un dommage, le voleur, le prêteur, les dommages causés par l'animal ou par des ustensiles.
- La gravité de la Avoda Zara, l'oppression du converti, des orphelins et la veuve.

- L'importance d'être droit dans son jugement et dans ses témoignages, d'avoir pitié de son ennemi.
- Accomplir la Mitsva de Chémite et du Chabbat, garder les fêtes.
- Hachem nous promet beaucoup de berakhot si on Le sert convenablement.
- La Torah raconte le retour de Moché parmi les béné Israël après être monté au ciel pendant 40 jours.



Enigmes

- 1) Quel est le lien de parenté entre Ahav et Navot Haizreeli ?** Ils étaient cousins (Sanhedrin 48b)
- 2) Je suis un fruit de forme ovale. Ma pulpe est verte sucrée et acidulée. Ma peau est brune et poilue. Je porte le même nom qu'un oiseau. Qui suis-je ?** Le Kiwi
- 3) A quoi correspond le chiffre 78600 dans la Paracha ?** C'est la totalité des chefs de 1000, 100, 50 et 10. 600 chefs de 1000 6000 chefs de 100 12000 chefs de 50 60000 chefs de 10

D'après les comptes de Rachi

Echecs : G8 - H8 / H7 - G6 G4 - H5

Rébus : Guerre / Haïti / Béret Ts' / Neau / n' / Riz / A



4 images une Mitsva:

Il s'agit de l'interdiction de "oto véét béno" ! La Torah interdit de faire la ché'hita d'une bête et de son petit le même jour.

Dans la première image, on voit une vache avec son veau. Dans la 2nde image, on voit 24h, car cet interdit est relatif à la notion de temps d'une journée. Dans la 3^{ème} image, on voit un emoji triste, c'est l'explication rationnelle que nous avons de cette mitsva, ne pas faire souffrir la bête restante. Enfin, dans la dernière image, on y voit de la viande, parce qu'il lui a fait la ché'hita.



Michna 3 :

Nous avons précédemment expliqué que les juifs se réunissaient dans les synagogues de leur ville, ils jeûnaient et priaient afin que les korbanot effectués par les Cohanim au Temple, soient reçus par Hachem.

Q : Que faisaient ces Israël du maamad ?

R : 1) Ils jeûnaient de lundi à jeudi et ils lisaient dans le sefer Torah, les jours de la création du monde.

Dimanche : 1^{er} et 2^{ème} jour de la création. Lundi : 2^{ème} et 3^{ème}. Mardi : 3^{ème} et 4^{ème}. Mercredi : 4 et 5. Jeudi : 5 et 6. Vendredi : 6 et Vayékhoulou.

1) Il y avait 3 montées : pour une longue paracha, 2 montées et pour une courte, une seule personne.

2) Pour un jour de moussaf, ils relisaient à la Torah.

3) A Min'ha, ils lisaient la paracha par cœur.

3) Vendredi à Min'ha, ils se préparaient pour Chabat et ne faisaient pas de prière spéciale relative au maamad.

Michna 4 :

Q : Y avait-il des jours où il y avait des exceptions concernant les maamadot ?

R : A) Rabbi Akiva : 1) A 'Hanouka où il y a le hallel et pas de moussaf, ils ne lisaient pas la Torah (passage spécial) à Cha'harit.

2) Lorsqu'il y a un korban Moussaf, on ne fait pas de maamad (passage de Torah spécial) à Néila. (Car lors des maamadot, il y avait néila (voir Michna 1 de ce chapitre)).

3) Un jour de Korban Etsim (voir Michna 5), on ne fait pas de maamad (passage de Torah spécial) à Min'ha. B) Ben Azay : Ainsi Rabbi Yéhochoua enseignait : 2) S'il y a un korban Moussaf, on ne fait pas de maamad à Min'ha. 3) S'il y a un Korban Etsim, on ne fait pas de maamad à Néila.

Michna 5 :

Le Korban Etsim est une offre de bois faite par des familles au Beth Hamikdash à des dates précises chaque année. Ce bois servait au Mizbéa'h.

Q : Quelles sont les dates du Korban Etsim ?

R : Il y en a 9 que voici : 1) 1^{er} Nissan : Ara'h ben Yéhouda. 2) 20 Tamouz : David Ben Yéhouda. 3) 5 Av : Paroch ben Yéhouda. 4) 7 Av : Yonadav ben Rékhav. 5) 10 Av : Sénaa ben Binyamin. 6) 15 Av : Zatou ben Yéhouda, accompagné des Cohanim, Léviim, ceux qui ne connaissaient pas leur tribu et d'autres familles pour des raisons historiques. 7) 20 Av : Pa'hat moav ben Yéhouda. 8) 20 Eloul : Adine ben Yéhouda. 9) 1^{er} Tévet : Paroch ben Yéhouda (une deuxième fois). Ce jour-là, il n'y avait pas de maamad, puisqu'il y avait le hallel, Korban Moussaf et Korban Etsim.



Juger son prochain favorablement (1)

Il est enseigné dans le premier chapitre des Pirké Avot[1] : "Juge chaque personne avec bienveillance". Dans le traité Chevouot[2], il est dit: "Tu jugeras ton prochain avec justice", ce qui signifie qu'il faut toujours interpréter les actes des autres de manière favorable. Cela semble être une mitsva positive d'après la Torah. Dans le traité Chabat[3], on apprend que six

actions permettent à une personne de bénéficier des fruits de ses actes dans ce monde tout en conservant leur récompense intacte pour le monde futur. L'une d'elles est justement le fait de juger autrui avec bienveillance. Il est également enseigné que celui qui juge son prochain favorablement sera lui-même jugé favorablement[4]. Dans le traité de Berakhot[5], on trouve un dialogue entre Hanna et le grand prêtre Éli . Ce dernier, croyant qu'elle était ivre, la réprimande, mais lorsqu'il comprend son erreur, il reconnaît son tort et se repent. Elle lui déclara : "La Présence

divine repose-t-elle sur toi alors que tu m'as jugé défavorablement au lieu de me juger favorablement ? ". Dans le même traité[6], il est dit : "Si tu vois un érudit en Torah qui a commis une faute durant la nuit, ne le soupçonne pas le lendemain, car il a certainement déjà fait tchéouva." De même, il est dit[7] que "celui qui soupçonne à tort une personne intègre est puni dans sa propre chair". [1] Avot 1,6 [2] Chevouot 30a [3] Chabat 127a [4] Idem 127b [5] Berakhot 31b [6] Idem 19a [7] Chabat 97a



Véçu de l'intérieur : Choftim

Moché Uzan

Précédemment dans Choftim :

Les béné Israël se défont de l'asservissement opéré par Moav, grâce à Ehoud ben Guéra. Il tua le roi Eglon et libéra le peuple juif de la main de ses oppresseurs.

C'est pendant les 18 ans de l'asservissement de Moav, qu'eût lieu l'histoire de Rout et Boaz, (Séder Olam). Cela explique pourquoi Elimélekh (mari de Naomie) et grand de la génération soit parti du côté de Moav (Méir Ayin). Cela explique également l'enseignement selon lequel, Rout est la fille d'Eglon, (Midrach Rabba). Cependant, cela ne concorde pas avec la guemara affirmant que Ivtsan (un des tous derniers juges) est Boaz (Baba Batra 91a). Il y a donc une discussion à ce sujet.

Après la mort d'Ehoud ben Guéra, certains béné Israël perdent de nouveau leur repère. C'est ainsi que Yavin le roi de 'Hatsor assujettit les béné Israël 20 ans durant.

Déborah fait appel à Barak ben Avinoam de la tribu de Naftali, elle lui demande d'aller en guerre contre le roi Yavin et son très célèbre général d'armée Sisra. Barak demande à Déborah de l'accompagner dans cette guerre, elle accepte mais elle amoindrit légèrement son rôle en lui annonçant que c'est une femme qui tuera Sisra.

Barak rassemble 10000 hommes des tribus de Naftali et de Zévouloun et se rassemble dans la montagne de Tavor. Déborah donne le feu vert à Barak pour combattre Sisra en ses termes : « Lève-toi, car c'est le jour que Hachem a choisi pour te donner la victoire sur Sisra... ».

Hachem créa un bouleversement dans les camps de Sisra et les 900 chars qui l'accompagnaient ont été renversés et ses soldats tués. Le passouk témoigne même qu'il ne restait pas un seul soldat vivant, si ce n'est Sisra qui dut s'enfuir à pied. C'est Yaël, la femme de 'Héver hakéni (descendant d'Yitro) qui vient à sa rencontre pour le secourir, car le roi Yavin et 'Héver étaient en paix.

Après lui avoir servi du lait, alors qu'il avait demandé de l'eau, il s'affala endormi, non sans s'être assuré que Yaël le couvrirait. Sauf que celle qui l'avait mis en confiance, le trahit violemment. Elle prit le pieu de la tente, se saisit du marteau, elle enfonça ainsi le pieu dans la tempe de Sisra, elle le transperça et se planta même dans le sol. Yaël vint à la rencontre de Barak pour lui montrer son meilleur ennemi, mort. La domination du roi Yavin fut définitivement retranchée quelques années plus tard.

L'histoire se conclut par le magnifique chant écrit par Déborah et Barak après cette éclatante victoire, hautement miraculeuse.



Messilat Yecharim

Moshé Brand

Nous avons parlé de la notion de Zehirout, le fait de faire attention à nos actions, qu'elles soient correctes et positives. Il est évident que quand bien même on fait attention, sans l'aide d'Hachem, on ne peut réussir, le Yetser Hara étant très puissant. On pourrait penser : Hachem veut mon bien et protège mes pas, ai-je besoin de me préoccuper ? De toute façon seul je ne peux pas battre le Yetser Hara, donc autant laisser Hachem "lutter" à ma place! Cela est évidemment ridicule, Hachem aide celui qui se bat et fait son possible, mais ne vient pas en aide à celui qui se laisse porter par ses penchants. La première bataille est celle de la réflexion, à savoir vais-je peser le pour et le contre et analyser mes voies, ou vais-je me laisser bercer par l'illusion ? Pour cela, il est nécessaire de nous tourner vers ceux qui ont

davantage d'expérience dans les pièges de ce monde, et peuvent nous guider à travers les écueils des différentes étapes de la vie. Le Ramhal nous donne le fameux Machal, la parabole, du labyrinthe. Il y a des dédales de chemins boisés, et on peut se perdre. Seul celui qui a déjà traversé le labyrinthe, et est arrivé sur les hauteurs, peut nous orienter afin d'arriver à bon port. Ainsi, nos sages qui ont traversé ce monde avec toutes ses vicissitudes et ont pris de la hauteur vis-à-vis de ses embûches, peuvent nous guider dans le droit chemin. Leur conseil est justement de prendre le temps de nous poser les bonnes questions, et de rechercher les voies à emprunter selon la Torah, puis ensuite définir si nos actions entrent dans ce cadre, ou s'en écartent.



Shalshet Mag N°2 est sorti.

Pour participer à sa diffusion dans votre synagogue, contactez nous : Shalshet.news@gmail.com



Enigmes

- 1) Comment s'appelle et le chiffre des dizaines est 5. Le Bin Noun ?
2) Je suis un nombre à quatre chiffres. Le quotient du chiffre des milliers par le chiffre des unités est 4. La différence entre le chiffre des milliers et le chiffre des dizaines est le double de celui des dizaines. Qui suis-je ?
3) Quel est le Passouk le plus court de la Paracha? [Smiley icon]



Echecs

Les noirs gagnent en 4 coups



4 images

Une Mitsva

Quelle Mitsva se cache derrière ces 4 images ?



Rébus





La force d'une parabole

Jérémy Uzan

La Paracha Michpatim nous raconte qu'à la suite de Matan Torah, Moché monte sur le Sinaï pour aller chercher la Torah. Il y restera 40 jours et 40 nuits.

La Guemara Chabbat (88b) raconte alors que les anges se sont interposés et ont cherché à tuer Moché. Comment comprendre cette opposition alors que le projet divin était évidemment de la donner aux hommes et de ne pas la laisser au ciel ?! Leur réaction a-t-elle réellement un sens ?

Le Maguid de Douvna nous l'explique par une parabole.

C'est l'histoire du Rav d'une très grande ville qui a passé des années à répondre à tous les besoins de sa communauté. Entre les cours quotidiens, le temps passé à répondre aux questions, la gestion des mariages et autres, ses journées étaient bien remplies. Seulement, arrivé à un certain âge, il pense que l'heure est venue de passer la main. Il pense alors à s'installer dans une petite ville voisine. La taille de cette communauté lui permettrait d'avoir un rythme moins soutenu dans ses activités. Mais avant de leur faire une proposition, il prend la peine de réunir les responsables de sa ville pour leur faire part de sa volonté. Comprenant tout à fait la décision de leur Rav, ils acceptent immédiatement et adhèrent pleinement à ce projet. Le Rav peut ainsi sereinement se tourner vers la nouvelle ville pour lui proposer ses services. En entendant cette proposition, les responsables locaux sont

enchantés. C'est pour eux un privilège et un honneur. Après quelques semaines de préparation, le jour du déménagement arrive, une voiture est donc envoyée pour aller chercher le Rav avec tout le respect qui lui est dû. Soudain, alors que la voiture s'apprête à partir, de nombreux habitants se rassemblent et empêchent le chauffeur d'avancer. Après quelques minutes, la voiture réussit à se frayer un chemin et à prendre la route. Mais, quelques kilomètres plus loin, de nouveau une foule s'interpose et bloque le véhicule. Certains vont jusqu'à menacer le chauffeur qui ne comprend pas bien ce qu'on lui reproche. Le Rav décide alors de se tourner vers les responsables pour leur demander à quoi rime cette opposition alors que tout avait été dit et accepté. Ces derniers lui répondent que toute cette mise en scène n'était en fait que pour l'honneur du Rav. " Les gens de la nouvelle ville doivent sûrement se demander comment le Rav peut quitter un poste prestigieux pour aller dans une petite ville. Certains iront même jusqu'à imaginer que toute cette histoire cache quelque chose. Nous avons donc exprimé notre mécontentement publiquement pour qu'ils mesurent l'ampleur du cadeau qu'ils vont recevoir".

Ainsi, les anges ne souhaitaient pas garder la Torah pour eux, mais juste aider les hommes à réaliser quel trésor ils allaient recevoir. Etre conscients de sa valeur est un impératif qu'il faut s'en cesser alimenter.



Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« Le békhor (aîné) de tes enfants, tu Me le donneras. Ainsi tu feras pour ton gros et petit bétail, sept jours il sera avec sa mère, et le huitième jour tu Me le donneras » (22/29)

« tu Me le donneras » Rachi écrit : « Pour le racheter avec 5 sélaïm du Cohen »

Rachi pose la question : Étant déjà ordonné dans paracha Bo et Kora'h, pourquoi répéter cette mitsva dans paracha Michpatim ?

Rachi répond : C'est pour la juxtaposer avec le petit bétail, afin de l'enseigner que de la même manière que le békhor humain est racheté seulement après 30 jours, ainsi le békhor du petit bétail, le propriétaire doit s'en occuper 30 jours et seulement après il le donne au Cohen.

« sept jours » Rachi explique : La Torah vient mettre en garde le Cohen que s'il veut approcher le békhor sur le Mizbéa'h rapidement, il ne doit pas le faire avant 8 jours.

On pourrait se poser les questions :

1. Rachi explique qu'on parle de racheter le békhor. Comment cela rentre-t-il dans les mots "tu Me le donneras" ?

2. D'un côté, "tu Me le donneras" sous-entend qu'à la naissance, le békhor appartient aux parents et qu'ils doivent ensuite le donner à Hachem, et d'un autre côté "seulement racheter, tu rachèteras le békhor de l'homme" (Kora'h 18/16) sous-entend qu'à la naissance, il appartient automatiquement à Hachem !?

3. A priori, notre paracha n'est pas l'endroit approprié pour nous enseigner à travers la juxtaposition que le békhor animal ne sera donné au Cohen qu'au bout de 30 jours puisque la source, c'est le békhor humain où dans notre paracha il n'est pas du tout mentionné qu'on ne le rachète qu'au bout de 30 jours !?

4. D'un côté, Rachi nous explique que la juxtaposition nous enseigne qu'on ne donne au Cohen le békhor animal qu'un mois après sa naissance, et d'un autre côté, Rachi nous explique que la suite du passouk vient nous enseigner que le Cohen ne pourra approcher le békhor animal sur le Mizbéa'h qu'à partir du huitième jour !?

5. Comment le Cohen peut-il approcher le békhor animal à partir du huitième jour alors qu'il ne le recevra qu'à partir du trentième jour ?

On pourrait proposer la réponse suivante : Lorsqu'un békhor naît, la Torah dit « kadesh li kol békhor (sanctifie pour Moi tout békhor) » (Bo, 13/2), sous-entendu qu'à la naissance, le békhor appartient aux parents et ils doivent le sanctifier. Le Mizra'hi explique que même si les parents ne le sanctifient pas, le békhor sera kadosh de manière automatique, comme il est écrit à la fin de ce passouk « li hou (à Moi il est) », comme l'explique Rachi « Je les (les békhor) ai acquis par le fait que J'ai frappé les premiers-nés égyptiens » Mais Hachem a laissé le soin aux parents de le sanctifier afin qu'ils acquièrent un mérite, un salaire.

En réalité, le békhor devrait logiquement appartenir dès la naissance à Hachem puisque les békhor ont été épargnés lors de makat békhorot. Mais Hachem a laissé le fait que le békhor appartient aux parents pour leur donner le mérite de le sanctifier. Voilà pourquoi notre passouk dit "tu Me le donneras".

Ainsi, Rachi ne fait pas rentrer dans les mots "tu Me le donneras" le fait de le racheter mais Rachi écrit la suite de "tu Me le donneras", c'est-à-dire "tu Me le donneras pour ensuite le racheter". Et puisqu'ainsi est le contexte, il est approprié d'enseigner à travers la juxtaposition qu'il en sera de même pour le békhor animal : d'abord, le propriétaire Israël le garde et seulement ensuite, il le donne au Cohen. A priori, le temps est de 30 jours mais si le Cohen veut le prendre plus tôt, il a le droit, comme le dit la Michna (Békhorot 4,1) : « À l'époque du Beth Hamikdash, s'il est tam (sans défaut), le Cohen dit : "Donne-le-moi (avant 30 jours) et je vais l'approcher sur le Mizbéa'h". C'est permis. » Et dans cette configuration, notre passouk précise qu'il faudra tout de même un minimum de huit jours.

Il en ressort que Hachem veut que la démarche vienne de l'homme. Au sujet du békhor qui est très cher et précieux à l'homme, Hachem dit "tu Me le donneras", afin que l'homme soit capable de donner à Hachem ce qu'il a de plus précieux. Hachem désire ce procédé, à savoir que l'homme donne à Hachem pour ensuite le racheter, car en donnant à Hachem ce qu'il a de plus précieux, son békhor, par cette action, l'homme réalise que tout appartient à Hachem et lorsqu'ensuite Hachem laisse à l'homme le fait de racheter son békhor, l'homme réalise le 'Hessed infini de Hachem.

« Afin que l'homme sache que tout appartient à Hachem, et que l'homme n'a dans ce monde seulement ce que Hachem lui donne par bonté, et l'homme comprend cela en voyant qu'après s'être fatigué et s'être investi dans Son monde, arrive le moment où apparaît le fruit de son labeur et cela est précieux à l'homme comme la prunelle de ses yeux, immédiatement, il le donne à Hakadosh Baroukh Hou et il vide sa propriété de lui (le békhor) pour le faire rentrer (le békhor) dans la propriété de son Créateur. » ('Hinoukh Mitsva 18)



La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Un gagnant malchanceux

David est l'heureux directeur d'un organisme de charité qui aide les pauvres. Il décide un beau jour d'organiser une tombola avec un seul magnifique lot et vendre des milliers de billets afin de gagner de l'argent pour l'association. Il ne tarde pas à trouver le merveilleux cadeau, une magnifique Mercedes de seconde main qu'il a trouvée dans le garage de Yerahmiel. Il explique rapidement au vendeur la raison de son achat et Yerahmiel est touché et lui explique que puisqu'il s'agit d'une association, il est prêt à faire une belle ristourne sur le prix de la voiture.

Normalement, elle coûte 100 000 Shekels mais il la lui laisse à 90 000 Shekels pour la bonne cause. Yerahmiel lui explique qu'il n'a d'ailleurs pas besoin de faire le contrôle technique puisqu'il est gracieusement offert par la maison. David le remercie grandement et repart avec le véhicule. David se met immédiatement à vendre des tickets à 100 Shekels en promettant une magnifique voiture d'une valeur de 100 000 Shekels comme lot. Ils se vendent comme des petits pains et il dépasse rapidement ses plus belles espérances. Et quelque temps plus tard, la Mercedes a un gagnant, c'est Naftali qui n'avait acheté qu'un seul billet. Dans un joli cérémonial, David lui donne les clefs et voit son nouveau propriétaire repartir gaiement au volant de son bolide. Mais quelques jours plus tard, c'est la douche froide, Naftali qui est reparti faire un contrôle technique découvre effaré que la voiture a eu un grave accident et que son prix véritable est de 70 000 Shekels. Il devrait tout de même être heureux mais il va trouver David et lui demande de lui

payer les 30 000 Shekels manquants. Effectivement, il a joué pour un lot à 100 000 Shekels et ne voit pas pourquoi il devrait être autant lésé. David ne perd pas son sang-froid et lui répond qu'il est d'accord qu'il y a eu une publicité mensongère et qu'il est donc d'accord de lui rembourser les 100 Shekels et de récupérer la voiture. Évidemment, Naftali refuse et rétorque qu'il n'aurait rien dit si on avait basé la tombola sur la photo de ce véhicule mais il n'aurait pas dû écrire une valeur de 100 000 Shekels. Qu'en pensez-vous ?

Le Rav Zilberstein répond qu'il y a là une erreur de la part de David de ne pas avoir lui-même vérifié la voiture et de s'être suffi des dires de Yerahmiel (on parle d'Israël où il incombe à priori à l'acheteur de vérifier et non pas comme en France où le CT est fait par un tiers qui devrait être lavé de tous soupçons). Mais quand bien même, il est logique de penser que David ne lui doit rien. La raison est que la plupart des gens ne feraient de différence sur une telle différence de prix lorsqu'on paye un billet à 100 Shekels. D'autant plus que, d'après le Rav, les personnes qui achètent ce genre de tickets le font plus pour aider l'association que pour gagner le seul lot et que donc même si sa valeur aurait été moindre, ils auraient tout de même acheté et auraient remercié tout de même grandement l'organisateur puisqu'ils n'ont rien perdu.

En conclusion, David ne devra rien à Naftali car la plupart des gens ne feraient pas de chichi pour une telle différence sur le prix du lot, d'autant plus qu'ils l'achètent généralement plus pour faire de la Tsedaka que pour faire une bonne affaire.

(Tiré du livre *Oupiryo Matok, Béréchit*, p. 267)

Léïlony Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama